



Ministère des affaires sociales et de la santé

Direction générale de l'offre de soins

Unité « Système d'information décisionnel »(USID)

Catherine RIEGEL

tél. : 01 40 56 68 23

fax : 01 40 56 50 68

mél. : [catherine.riegel@sante.gouv.fr](mailto:catherine.riegel@sante.gouv.fr)

Sous-direction de la régulation de  
l'offre de soins

Bureau des plateaux techniques et  
des prises en charge hospitalières aiguës (R3)

Deborah CVETOJEVIC

tél. : 01 40 56 45 69

fax : 01 40 56 50 10

mél. : [deborah.cvetojevic@sante.gouv.fr](mailto:deborah.cvetojevic@sante.gouv.fr)

Direction de la recherche, des études, de  
l'évaluation et des statistiques

Département « méthodes et systèmes  
d'information »

Christian TROMEUR

tél. : 01 40 56 81 67

fax : 01 40 56 81 40

mél. : [christian.tromeur@sante.gouv.fr](mailto:christian.tromeur@sante.gouv.fr)

La ministre des affaires sociales et de la santé

à

Mesdames et Messieurs les préfets de région

Mesdames et Messieurs les directeurs généraux des  
agences régionales de santé

Copie :

Mesdames et Messieurs les préfets de département

**CIRCULAIRE N°DGOS/USID/R3/DREES/196 du 14 mai 2013** relative à la modification de la  
nomenclature des activités de soins

NOR : AFSH1312212C

Classement thématique : Etablissements de santé- gestion

**Validée par le CNP le 26 avril 2013 - Visa CNP 2013-112**

**Catégorie** : Directives adressées par le ministre aux services chargés de leur application, sous réserve, le cas échéant, de l'examen particulier des situations individuelles.

**Résumé** : Actualisation de la nomenclature des activités de soins

**Mots-clés** : FINESS, ARHGOS, Activités de soins, activité, modalité, forme, EML, Equipements matériels lourds

**Textes de référence** : Code de la santé publique articles L6111-1, L6122-1 et suivants, R6121-4, R.6121-4-1, R6122-25, R6122-26, R6123-1 et suivants, D 6124-310 6°

**Annexes :**

Annexe1 : Tableau des activités ;  
Annexe 2 : Tableau des modalités ;  
Annexe 3 : Tableau des formes ;  
Annexe 4 : Tableau des triplets activités-modalités-formes ;  
Annexe 5 : Tableau des équipements matériels lourds (EML)

Suite à de nombreuses évolutions réglementaires, l'objet de la présente circulaire est d'actualiser la nomenclature des activités de soins utilisée dans le cadre de la délivrance des dites autorisations et de disposer ainsi d'une nomenclature partagée par les différents systèmes d'information.

Ces évolutions font suite aux travaux conduits par les équipes de l'ARS Ile de France (en tant que maîtrise d'ouvrage déléguée et porteuse du projet ARHGOS), de la DGOS (en tant que maîtrise d'ouvrage) et de la DREES (en tant que maîtrise d'ouvrage déléguée et maîtrise d'œuvre de FINESS).

Les nomenclatures visées par cette instruction concernent les « activités de soins », qui restent nomenclaturées suivant des triplets « Activités de soins – Modalités – Formes » qui en constituent l'architecture.

La nomenclature des équipements matériels lourds n'est pas modifiée mais est néanmoins rappelée ici.

## **1 Les évolutions ayant nécessité une adaptation de la nomenclature**

Un certain nombre de textes législatifs, en particulier la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, et de textes réglementaires ont été pris, nécessitant d'actualiser les nomenclatures existantes.

Parallèlement a été mené un important travail de convergence entre l'application nationale FINESS et l'application ARHGOS d'enregistrement des autorisations d'activités de soins et EML propre aux ARS. Cette dernière application, qui a fait l'objet d'un déploiement national au cours de l'année 2012, alimente dorénavant automatiquement FINESS pour le champ concerné, ce qui a nécessité un travail exhaustif de convergence entre les nomenclatures utilisées de part et d'autre et leur alignement sur les textes réglementaires.

La transcription des textes dans les nomenclatures utilisées conjointement par FINESS et ARHGOS est aujourd'hui effective. Elle vise à permettre de saisir correctement dans ARHGOS, et d'intégrer de manière automatique dans FINESS, les autorisations d'activités de soins résultant des textes relatifs aux activités de :

- Neurochirurgie
- Activités interventionnelles par voie endovasculaire en neuroradiologie
- Traitement du cancer
- Traitement des grands brûlés
- Greffes d'organes et greffes de cellules hématopoïétiques
- Examen des caractéristiques génétiques d'une personne et identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales
- AMP-DPN
- Soins de suite et rééducation
- Activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie
- Médecine d'urgence, Obstétrique

Cette circulaire ne demande aucun travail particulier aux gestionnaires FINESS. La transposition des autorisations dans la nouvelle nomenclature a été faite dans l'application ARHGOS et ces autorisations se trouveront automatiquement intégrées dans FINESS.

Les autorisations antérieures données dans le cadre des anciennes nomenclatures seront conservées dans les bases FINESS archivées tous les ans et dont les données sont exploitables via l'infocentre FINESS.

## **2 Principe de construction de la nomenclature d'activités de soins**

La nomenclature est articulée en trois niveaux systématiquement renseignés :

- activités de soins,
- modalités,
- formes.

Les codes et libellés des activités de soins, modalités et formes sont respectivement précisés dans les **tableaux des annexes 1, 2 et 3**. Le **tableau en annexe 4** énumère les combinaisons de codes activités – modalités – formes possibles et les articles du code les justifiant.

### **2.1 Nomenclature des activités de soins**

D'après l'article L.6122-1 du CSP : Sont soumis à l'autorisation de l'agence régionale de santé les projets relatifs à la création de tout établissement de santé, la création, la conversion et le regroupement des activités de soins, y compris sous la forme d'alternatives à l'hospitalisation ou d'hospitalisation à domicile, et l'installation des équipements matériels lourds.

La liste des activités de soins et des équipements matériels lourds soumis à autorisation est fixée par décret en Conseil d'Etat.

L'article R6122-25 du CSP référence 18 activités de soins :

- 1° Médecine ;
- 2° Chirurgie ;
- 3° Gynécologie-obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale ;
- 4° Psychiatrie ;
- 5° Soins de suite et de réadaptation ;
- 6° (Abrogé) ;
- 7° Soins de longue durée ;
- 8° Greffes d'organes et greffes de cellules hématopoïétiques ;
- 9° Traitement des grands brûlés ;
- 10° Chirurgie cardiaque ;
- 11° Activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie ;
- 12° Neurochirurgie ;
- 13° Activités interventionnelles par voie endovasculaire en neuroradiologie ;
- 14° Médecine d'urgence ;
- 15° Réanimation ;
- 16° Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale ;
- 17° Activités cliniques et biologiques d'assistance médicale à la procréation et activités de diagnostic prénatal ;
- 18° Traitement du cancer ;
- 19° Examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales.

La nomenclature des activités de soins dans FINESS et ARHGOS présente une particularité nouvelle : certaines activités de soins de l'article R6122-25 ont été déclinées en plusieurs codes « activité de soins » dans la nomenclature, ceci afin de permettre une structuration en triplets commune à toutes les activités.

Il s'agit des activités du 5°: Soins de suite et de réadaptation, et du 8°: greffes d'organes et greffes de cellules hématopoïétiques.

- **Soins de suite et de réadaptation** : les activités du 5° ont été déclinées en 9 codes différents, de 51 à 59, caractérisant les différentes catégories d'affections énumérées à l'article R6123-120 2°, alinéa a) à i) :
  - a) Affections de l'appareil locomoteur ;
  - b) Affections du système nerveux ;
  - c) Affections cardio-vasculaires ;
  - d) Affections respiratoires ;
  - e) Affections des systèmes digestif, métabolique et endocrinien ;
  - f) Affections onco-hématologiques ;
  - g) Affections des brûlés ;
  - h) Affections liées aux conduites addictives ;
  - i) Affections de la personne âgée polyopathologique, dépendante ou à risque de dépendance.

Un dixième code (50) a été créé pour caractériser les soins de suite et de réadaptation non spécialisés.

- **Greffes d'organes et greffes de cellules hématopoïétiques** : les activités du 8° ont été déclinées en 9 codes, de 80 à 88, pour caractériser les greffes d'organes ou de cellules hématopoïétiques soumises à autorisation, l'article R.6123-78 rendant cette mention obligatoire. Auparavant cet organe était décrit par la modalité, mais il a été jugé préférable de libérer celle-ci pour y gérer les notions de « adulte, pédiatrique, adulte et pédiatrique », comme pour les autres activités.

## 2.2 Nomenclature des modalités

Les modalités sont des modes d'application ou des types de soins prévus par les textes réglementaires encadrant chaque activité de soins. Ce sont des pratiques thérapeutiques. Une activité de soins peut ou non avoir des modalités. Les modalités peuvent être communes à plusieurs activités de soins ou spécifiques à une seule.

Une occurrence activité de soins – modalités peut ou non avoir des formes.

Les modalités ont été harmonisées pour assurer une cohérence entre les diverses modalités relatives aux publics « adulte » ou « enfant ». Pour la pédiatrie il subsiste cependant un certain nombre de codifications particulières :

- Les modalités peuvent être d'une manière générale « adulte » (code 09) et « pédiatrique » (code 10).
- La modalité « infanto-juvénile » (code 07) a été conservée pour la psychiatrie.
- La modalité «Adulte et pédiatrique » (code 76) a été conservée pour les activités de greffe et de traitement des grands brûlés.
- Une modalité « Pédiatrique spécialisée » (code 98) a été conservée pour l'activité de soins de réanimation.
- Des modalités distinctes ont été conservées pour l'activité de soins de suite et réadaptation :

- « Enfant (< de 6 ans) » (code 77),
- « Juvénile (âge >= 6 ans et < 18 ans) » (code 78),
- « Pédiatrie – âges non différenciés » (code 79) soit, conformément à l'article R6123-120 1° : Enfants <=6 ans et enfants > 6 ans et adolescents.
- Seul le code 79 doit être attribué lorsque le SSR dispose d'une autorisation pour la prise en charge des enfants et adolescents. Les codes 77 et 78 ne doivent être utilisés que dans le cas où l'autorisation est limitée aux < de 6 ans ou aux >= 6 ans.

En cas de recherche sur des autorisations pédiatriques, l'ensemble de ces codes devra donc être exploré.

### 2.3 Nomenclature des formes

Une forme est un type d'organisation de prise en charge.

Ces formes sont donc :

- L'hospitalisation à temps complet
- Les alternatives à l'hospitalisation complète définies à l'art. R.6121-4 : hospitalisation partielle de jour ou de nuit ; structure pratiquant l'anesthésie ou la chirurgie ambulatoire
- Les alternatives à l'hospitalisation complète spécifiques de la psychiatrie
- L'hospitalisation à domicile définie l'art. R.6121-4-1
- Le caractère «permanent ou saisonnier de l'activité autorisée», prévu dans les textes spécifiques à certaines activités de soins.

Il est à noter que certaines activités de soins ont une organisation spécifique et ne relèvent pas des formes précitées : dans ce cas, il a été conservé le code « Pas de forme ».

De même pour certaines activités, il apparaît que la forme bien que possible n'a pas été précisée dans certaines autorisations : dans ce cas, il a été ajouté le code temporaire « Forme non précisée ».

### 2.4 Triplets autorisés

Le **tableau en annexe 4** énumère les combinaisons de codes activités – modalités – formes possibles et les articles du code les justifiant.

## 3 Nomenclature des Équipements matériels lourds (EML)

L'article R6122-26 du CSP référence 5 équipements matériels lourds énumérés ci-après :

- 1° Caméra à scintillation munie ou non de détecteur d'émission de positons en coïncidence, tomographe à émissions, caméra à positons ;
- 2° Appareil d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique ;
- 3° Scanographe à utilisation médicale ;
- 4° Caisson hyperbare ;
- 5° Cyclotron à utilisation médicale

Les EML du 1° ont été déclinés en 4 codes différents afin d'en faciliter le suivi.

Le **tableau en annexe 5** précise les codes et libellés des équipements matériels lourds actuellement définis.

Pour tout renseignement complémentaire vous pouvez vous adresser à la DGOS au bureau des plateaux techniques et des prises en charge hospitalières aiguës (R3) ou à l'USID, ou à l'unité FINESS : [DREES-DMSI-FINESS@sante.gouv.fr](mailto:DREES-DMSI-FINESS@sante.gouv.fr) ;

Pour la ministre et par délégation

**signé**

Jean DEBEAUPUIS  
Directeur général de l'offre de soins

Pour la ministre et par délégation

**signé**

Franck von LENNEP  
Directeur de la recherche, des études,  
de l'évaluation et des statistiques

**Annexe 1**  
**Tableau des activités**

<b>Code</b>	<b>Libellé</b>
01	Médecine
02	Chirurgie
03	Gynécologie, obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale
04	Psychiatrie
07	Soins de longue durée
09	Traitement des grands brûlés
10	Chirurgie cardiaque
11	Activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie
12	Neurochirurgie
13	Activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en neuroradiologie
14	Médecine d'urgence
15	Réanimation
16	Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale
17	AMP DPN
18	Traitement du cancer
19	Examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales
50	Soins de suite et de réadaptation non spécialisés
51	Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections de l'appareil locomoteur
52	Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections du système nerveux
53	Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections cardio-vasculaires
54	Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections respiratoires
55	Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections des systèmes digestif, métabolique et endocrinien
56	Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections onco-hématologiques
57	Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections des brûlés
58	Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections liées aux conduites addictives
59	Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections de la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance
80	Greffe de rein
81	Greffe de pancréas
82	Greffe rein-pancréas
83	Greffe de foie
84	Greffe d'intestin
85	Greffe de cœur
86	Greffe de poumon
87	Greffe cœur-poumons
88	Greffe de cellules hématopoïétiques allogreffe

**Annexe 2**  
**Tableau des modalités**

<b>Code</b>	<b>Libellé</b>
00	Pas de modalité
01	Gynécologie obstétrique
02	Néonatalogie sans soins intensifs
03	Néonatalogie avec soins intensifs
04	Réanimation néonatale
05	Centre périnatal de proximité
06	Générale
07	Infanto-juvénile
08	En milieu pénitentiaire
09	Adulte (âge >=18 ans)
10	Pédiatrique
22	SAMU Service d'aide médicale urgente
23	SU Structure des urgences
24	SUP Structure des urgences pédiatriques
26	SMUR Structure mobile d'urgence et de réanimation
27	SMURP Structure mobile d'urg et de réa pédiatrique
29	SMUR Antenne
40	Hémodialyse en centre pour adultes
41	Hémodialyse en centre pour enfants
42	Hémodialyse en unité médicalisée
43	Hémodialyse en unité d'auto dialyse simple
44	Hémodialyse en unité d'auto dialyse assistée
45	Hémodialyse à domicile
46	Dialyse péritonéale à domicile
47	AMP clinique : prélèvement d'ovocytes en vue d'une AMP
48	AMP clinique : prélèvement d'ovocytes en vue d'un don
49	AMP clinique : prélèvement de spermatozoïdes
50	AMP clinique : transfert des embryons en vue de leur implantation
51	AMP Bio : préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle
52	AMP Bio : recueil, préparation, conservation et mise à disposition du sperme en vue d'un don
54	AMP Bio : préparation, conservation et mise à disposition d'ovocytes en vue d'un don
59	AMP Bio : Conservation des embryons en vue de leur accueil et mise en oeuvre de celui-ci
60	DPN : Analyses de cytogénétique y compris cytogénétique moléculaire
61	DPN : Analyses de génétique moléculaire
62	DPN : Analyses en vue du diagnostic de maladies infectieuses
63	DPN : Analyse de biochimie, y compris analyse portant sur les marqueurs sériques maternels
64	DPN : Analyses d'hématologie
65	DPN : Analyses d'immunologie
67	Chimiothérapie ou autres traitements médicaux spécifiques du cancer



Code	Libellé
68	Radiothérapie externe
69	Chirurgie des cancers hors soumis à seuil
70	Curiethérapie
71	Utilisation thérapeutique de radioéléments en sources non scellées
72	Unité de dialyse saisonnière
73	AMP Clinique : mise en œuvre de l'accueil des embryons
74	AMP Bio : conservation des embryons en vue d'un projet parental
75	AMP Bio : conservation à usage autologue des gamètes et tissus germinaux en application de l'article L.2141-11
76	Adulte et pédiatrique
77	Enfant (< de 6 ans)
78	Juvenile (âge >= 6 ans et < 18 ans)
79	Pédiatrie - âges non différenciés
80	AMP Bio : activité relative à la FIV avec ou sans micromanipulation
81	Actes électrophysiologiques de rythmologie interventionnelle, de stimulation multi sites et de défibrillation
82	Actes portant sur les cardiopathies de l'enfant, y compris les éventuelles ré-interventions à l'âge adulte
83	Actes portant sur les autres cardiopathies de l'adulte
84	Analyses de cytogénétique, y compris les analyses de cytogénétique moléculaire
85	Analyses de génétique moléculaire
87	Fonctionnelle cérébrale
88	Radiochirurgie intracrânienne et extracrânienne en conditions stéréotaxiques
89	Radiothérapie externe dérogatoire éloignement géographique
90	Chirurgie des cancers : digestif
91	Chirurgie des cancers : sein
92	Chirurgie des cancers : urologie
93	Chirurgie des cancers : thorax
94	Chirurgie des cancers : gynécologie
95	Chirurgie des cancers : ORL et maxillo-faciale
97	Adulte (âge >=18 ans) dérogatoire éloignement géographique
98	Pédiatrique spécialisée
99	Sans autre indication

**Annexe 3**  
**Tableau des formes**

<b>Code</b>	<b>Libellé</b>
00	Pas de forme
01	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)
02	Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit
03	Hospitalisation à temps partiel de jour
04	Hospitalisation à temps partiel de nuit
05	Hospitalisation à domicile (au domicile du patient)
06	Anesthésie ambulatoire
07	Chirurgie ambulatoire
08	Consultation extérieure indifférenciée
09	Placement familial thérapeutique
10	Appartement thérapeutique
13	Saisonnier
14	Non saisonnier
15	Forme non précisée

**Annexe 4**  
**Tableau des triplets activités-modalités-formes**

Activité		Modalité		Forme		Articles CSP complémentaire au R6122-25
01	Médecine	0 0	Pas de modalité	01	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	–
				02	Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	R6121-4, D6124-301
				05	Hospitalisation à domicile (au domicile du patient)	R6121-4-1
				06	Anesthésie ambulatoire	R6121-4, D6124-301
02	Chirurgie	0 0	Pas de modalité	01	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	–
				07	Chirurgie ambulatoire	R6121-4, D6124-301
03	Gynécologie, obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale	0 1	Gynécologie obstétrique	01	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	R6123-39, R6123-47
				02	Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	R6123-39, R6123-47, R6121-4, D6124-301
				05	Hospitalisation à domicile (au domicile du patient)	R6123-39, R6121-4-1
		0 2	Néonatalogie sans soins intensifs	01	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	R6123-39, R6123-48, R6123-44
		0 3	Néonatalogie avec soins intensifs	01	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	R6123-39, R6123-48, R6123-44
		0 4	Réanimation néonatale	01	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	R6123-39, R6123-49, R6123-45
		0 5	Centre périnatal de proximité	08	Consultation extérieure indifférenciée	R6123-50, non soumise à autorisation mais incluse pour continuité avec anciennes autorisations de maternité
04	Psychiatrie	0 6	Générale	01	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	–
				03	Hospitalisation à temps partiel de jour	R6122-25, R6121-4, et arrêté du 14 mars 1986 précisant la liste des équipements et services de lutte contre les maladies mentales

Activité		Modalité		Forme		Articles CSP complémentaire au R6122-25	
				04	Hospitalisation à temps partiel de nuit	R6122-25, R6121-4 et arrêté du 14 mars 1986 précisant la liste des équipements et services de lutte contre les maladies mentales	
				05	Hospitalisation à domicile (au domicile du patient)	R6122-25 et arrêté du 14 mars 1986 précisant la liste des équipements et services de lutte contre les maladies mentales	
				09	Placement familial thérapeutique	R6122-25 et arrêté du 14 mars 1986 précisant la liste des équipements et services de lutte contre les maladies mentales	
				10	Appartement thérapeutique	R6122-25 et arrêté du 14 mars 1986 précisant la liste des équipements et services de lutte contre les maladies mentales	
	07	Infanto-juvénile			01	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	R6122-25 et arrêté du 14 mars 1986 précisant la liste des équipements et services de lutte contre les maladies mentales
					03	Hospitalisation à temps partiel de jour	R6122-25, R6121-4 et arrêté du 14 mars 1986 précisant la liste des équipements et services de lutte contre les maladies mentales
					04	Hospitalisation à temps partiel de nuit	R6122-25, R6121-4 et arrêté du 14 mars 1986 précisant la liste des équipements et services de lutte contre les maladies mentales
					05	Hospitalisation à domicile (au domicile du patient)	R6122-25 et arrêté du 14 mars 1986 précisant la liste des équipements et services de lutte contre les maladies mentales

Activité		Modalité		Forme		Articles CSP complémentaire au R6122-25
				09	Placement familial thérapeutique	R6122-25 et arrêté du 14 mars 1986 précisant la liste des équipements et services de lutte contre les maladies mentales
				10	Appartement thérapeutique	R6122-25 et arrêté du 14 mars 1986 précisant la liste des équipements et services de lutte contre les maladies mentales
		08	En milieu pénitentiaire	03	Hospitalisation à temps partiel de jour	R6122-25, R6121-4 et arrêté du 14 mars 1986 précisant la liste des équipements et services de lutte contre les maladies mentales
07	Soins de longue durée	00	Pas de modalité	01	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	-
09	Traitement des grands brûlés	09	Adulte (âge >=18 ans)	01	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	R6123-112
		10	Pédiatrique	01	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	R6123-112
		76	Adulte et pédiatrique	01	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	R6123-112 ("à la fois des adultes et des enfants")
10	Chirurgie cardiaque	09	Adulte (âge >=18 ans)	01	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	R6123-70
		10	Pédiatrique	01	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	R6123-70
11	Activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie	81	Actes électrophysiologiques de rythmologie interventionnelle, de stimulation multi sites et de défibrillation	00	Pas de forme	R6123-128 1°
		82	Actes portant sur les cardiopathies de l'enfant, y compris les éventuelles ré-interventions à l'âge adulte	00	Pas de forme	R6123-128 2°
		83	Actes portant sur les autres cardiopathies de l'adulte	00	Pas de forme	R6123-128 3°

Activité		Modalité		Forme		Articles CSP complémentaire au R6122-25
12	Neurochirurgie	00	Pas de modalité	01	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	R6123-96
				02	Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	R6123-96
				15	Forme non précisée	R6123-96
		87	Fonctionnelle cérébrale	00	Pas de forme	R6123-100 1°
		88	Radiochirurgie intracrânienne et extracrânienne en conditions stéréotaxiques	00	Pas de forme	R6123-100 2°
		10	Pédiatrique	00	Pas de forme	R6123-100 3°
13	Activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en neuroradiologie	99	Sans autre indication	00	Pas de forme	R6123-104
14	Médecine d'urgence	22	SAMU Service d'aide médicale urgente	00	Pas de forme	R6123-1 1° et suivants
		23	SU Structure des urgences	13	Saisonnier	R6123-1 3° et suivants, R6123-8
				14	Non saisonnier	R6123-1 3° et suivants
		24	SUP Structure des urgences pédiatriques	14	Non saisonnier	R6123-1 3° et suivants, R6123-7
		26	SMUR Structure mobile d'urgence et de réanimation	13	Saisonnier	R6123-1 2° et suivants, R6123-4
				14	Non saisonnier	R6123-1 2° et suivants, R6123-4
		27	SMURP Structure mobile d'urg et de réa pédiatrique	14	Non saisonnier	R6123-1 2° et suivants, R6123-3
		29	SMUR Antenne	13	Saisonnier	R6123-1 2° et suivants, R6123-5
14	Non saisonnier			R6123-1 et suivants, R6123-5		
15	Réanimation	09	Adulte (âge >=18 ans)	00	Pas de forme	R6123-33 1°
		10	Pédiatrique	00	Pas de forme	R6123-33 2°
		98	Pédiatrique spécialisée	00	Pas de forme	R6123-33 3°
		97	Adulte (âge >=18 ans) dérogatoire éloignement géographique	00	Pas de forme	R6123-37
16	Traitement de l'insuffisance rénale	40	Hémodialyse en centre pour adultes	00	Pas de forme	R6123-54 1°

Activité		Modalité		Forme		Articles CSP complémentaire au R6122-25
	chronique par épuration extrarénale	41	Hémodialyse en centre pour enfants	00	Pas de forme	R6123-54 1°
		42	Hémodialyse en unité médicalisée	00	Pas de forme	R6123-54 2°, R6123-63
		43	Hémodialyse en unité d'auto dialyse simple	13	Saisonnier	R6123-54 3°, R6123-62
				14	Non saisonnier	R6123-54 3°
		44	Hémodialyse en unité d'auto dialyse assistée	13	Saisonnier	R6123-54 3°, R6123-62
				14	Non saisonnier	R6123-54 3°
		45	Hémodialyse à domicile	00	Pas de forme	R6123-54 4°, R6123-66
46	Dialyse péritonéale à domicile	00	Pas de forme	R6123-54 4°, R6123-67		
72	Unité de dialyse saisonnière	00	Pas de forme	R6123-57, R6123-62		
17	AMP DPN	47	AMP clinique : prélèvement d'ovocytes en vue d'une AMP	00	Pas de forme	R2142-1 1°a)
		48	AMP clinique : prélèvement d'ovocytes en vue d'un don	00	Pas de forme	R2142-1 1°d)
		49	AMP clinique : prélèvement de spermatozoïdes	00	Pas de forme	R2142-1 1°b)
		50	AMP clinique : transfert des embryons en vue de leur implantation	00	Pas de forme	R2142-1 1°c)
		51	AMP Bio : préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle	00	Pas de forme	R2142-1 2°a)
		52	AMP Bio : recueil, préparation, conservation et mise à disposition du sperme en vue d'un don	00	Pas de forme	R2142-1 2°c)
		54	AMP Bio : préparation, conservation et mise à disposition d'ovocytes en vue d'un don	00	Pas de forme	R2142-1 2°d)

Activité		Modalité		Forme		Articles CSP complémentaire au R6122-25
		59	AMP Bio : Conservation des embryons en vue de leur accueil et mise en oeuvre de celui-ci	00	Pas de forme	R2142-1 2°g)
		60	DPN : Analyses de cytogénétique y compris cytogénétique moléculaire	00	Pas de forme	R2131-1 1°
		61	DPN : Analyses de génétique moléculaire	00	Pas de forme	R2131-1 2°
		62	DPN : Analyses en vue du diagnostic de maladies infectieuses	00	Pas de forme	R2131-1 3°
		63	DPN : Analyse de biochimie, y compris analyse portant sur les marqueurs sériques maternels	00	Pas de forme	R2131-1 6°
		64	DPN : Analyses d'hématologie	00	Pas de forme	R2131-1 4°
		65	DPN : Analyses d'immunologie	00	Pas de forme	R2131-1 5°
		73	AMP Clinique : mise en oeuvre de l'accueil des embryons	00	Pas de forme	R2142-1 1°e)
		74	AMP Bio : conservation des embryons en vue d'un projet parental	00	Pas de forme	R2142-1 2°f)
		75	AMP Bio : conservation à usage autologue des gamètes et tissus germinaux en application de l'article L.2141-11	00	Pas de forme	R2142-1 2°e)
		80	AMP Bio : activité relative à la FIV avec ou sans micromanipulation	00	Pas de forme	R2142-1 2°b)
18	Traitement du cancer	67	Chimiothérapie ou autres traitements médicaux spécifiques du cancer	01	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	R6123-87 4° et arrêté du 29 mars 2007
				02	Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	R6123-87 4° et arrêté du 29 mars 2007
				05	Hospitalisation à domicile (au domicile du patient)	R6123-120, R6121-4



Activité		Modalité		Forme		Articles CSP complémentaire au R6122-25
				15	Forme non précisée	–
		68	Radiothérapie externe	00	Pas de forme	R6123-87 2°
		89	Radiothérapie externe dérogatoire éloignement géographique	00	Pas de forme	R6123-93
		69	Chirurgie des cancers hors soumis à seuil	01	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	R6123-87 1°
				02	Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	R6123-87 1°
				15	Forme non précisée	R6123-87 1°
		70	Curiethérapie	00	Pas de forme	R6123-87 2°
		71	Utilisation thérapeutique de radioéléments en sources non scellées	00	Pas de forme	R6123-87 3°
		90	Chirurgie des cancers : digestif	00	Pas de forme	R6123-89 ; R6123-90 et arrêté du 29 mars 2007
		91	Chirurgie des cancers : sein	00	Pas de forme	R6123-89 ; R6123-90 et arrêté du 29 mars 2007
		92	Chirurgie des cancers : urologie	00	Pas de forme	R6123-89 ; R6123-90 et arrêté du 29 mars 2007
		93	Chirurgie des cancers : thorax	00	Pas de forme	R6123-89 ; R6123-90 et arrêté du 29 mars 2007
		94	Chirurgie des cancers : gynécologie	00	Pas de forme	R6123-89 ; R6123-90 et arrêté du 29 mars 2007
		95	Chirurgie des cancers : ORL et maxillo-faciale	00	Pas de forme	R6123-89 ; R6123-90 et arrêté du 29 mars 2007
19	Examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales	84	Analyses de cytogénétique, y compris les analyses de cytogénétique moléculaire	00	Pas de forme	R1131-2 1°
		85	Analyses de génétique moléculaire	00	Pas de forme	R1131-2 2°
50	Soins de suite et de réadaptation non spécialisés	09	Adulte (âge >=18 ans)	01	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	R6123-120
				02	Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	R6123-120, R6121-4, R6123-121

Activité		Modalité		Forme		Articles CSP complémentaire au R6122-25		
		77	Enfant (< de 6 ans)	05	Hospitalisation à domicile (au domicile du patient)	R6123-120, R6121-4-1		
				01	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	R6123-120 1°		
				02	Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	R6123-120 1°, R6121-4, R6123-121		
		78	Juvénile (âge >= 6 ans et < 18 ans)	05	Hospitalisation à domicile (au domicile du patient)	R6123-120 1°, R6121-4-1		
				01	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	R6123-120 1°		
				02	Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	R6123-120 1°, R6121-4, R6123-121		
		79	Pédiatrie - âges non différenciés	05	Hospitalisation à domicile (au domicile du patient)	R6123-120 1°, R6121-4-1		
				01	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	R6123-120 1°		
				02	Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	R6123-120 1°, R6121-4, R6123-121		
		51	Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections de l'appareil locomoteur	09	Adulte (âge >=18 ans)	05	Hospitalisation à domicile (au domicile du patient)	R6123-120 1°, R6121-4-1
						01	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	R6123-120 1°
						02	Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	R6123-120 2°a) et 1°, R6121-4, R6123-121
77	Enfant (< de 6 ans)			05	Hospitalisation à domicile (au domicile du patient)	R6123-120 1°, R6121-4-1		
				01	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	R6123-120 1°		
				02	Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	R6123-120 2°a) et 1°, R6121-4, R6123-121		
78	Juvénile (âge >= 6 ans et < 18 ans)			05	Hospitalisation à domicile (au domicile du patient)	R6123-120 2°a) et 1°, R6121-4-1		
				01	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	R6123-120 2°a) et 1°		
				02	Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	R6123-120 2°a) et 1°, R6121-4, R6123-121		
79	Pédiatrie - âges non différenciés			05	Hospitalisation à domicile (au domicile du patient)	R6123-120 2°a) et 1°, R6121-4-1		
				01	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	R6123-120 2°a) et 1°		
						02	Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	R6123-120 2°a) et 1°, R6121-4, R6123-121

Activité		Modalité		Forme		Articles CSP complémentaire au R6122-25
				05	Hospitalisation à domicile (au domicile du patient)	R6123-120 2°a) et 1°, R6121-4, R6121-4-1
52	Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections du système nerveux	09	Adulte (âge >=18 ans)	01	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	R6123-120 2°b) et 1°
				02	Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	R6123-120 2°b) et 1°, R6121-4, R6123-121
				05	Hospitalisation à domicile (au domicile du patient)	R6123-120 2°b) et 1°, R6121-4-1
		77	Enfant (< de 6 ans)	01	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	R6123-120 2°b) et 1°
				02	Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	R6123-120 2°b) et 1°, R6121-4, R6123-121
				05	Hospitalisation à domicile (au domicile du patient)	R6123-120 2°b) et 1°, R6121-4-1
		78	Juvénile (âge >= 6 ans et < 18 ans)	01	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	R6123-120 2°b) et 1°
				02	Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	R6123-120 2°b) et 1°, R6121-4, R6123-121
				05	Hospitalisation à domicile (au domicile du patient)	R6123-120 2°b) et 1°, R6121-4-1
		79	Pédiatrie - âges non différenciés	01	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	R6123-120 2°b) et 1°
				02	Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	R6123-120 2°b) et 1°, R6121-4, R6123-121
				05	Hospitalisation à domicile (au domicile du patient)	R6123-120 2°b) et 1°, R6121-4-1
53	Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections cardio-vasculaires	09	Adulte (âge >=18 ans)	01	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	R6123-120 2°c) et 1°
				02	Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	R6123-120 2°c) et 1°, R6121-4, R6123-121
				05	Hospitalisation à domicile (au domicile du patient)	R6123-120 2°c) et 1°, R6121-4-1
		77	Enfant (< de 6 ans)	01	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	R6123-120 2°c) et 1°
				02	Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	R6123-120 2°c) et 1°, R6121-4, R6123-121
				05	Hospitalisation à domicile (au domicile du patient)	R6123-120 2°c) et 1°, R6121-4-1
		78	Juvénile (âge >= 6 ans et < 18 ans)	01	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	R6123-120 2°c) et 1°
				02	Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	R6123-120 2°c) et 1°, R6121-4, R6123-121

Activité		Modalité		Forme		Articles CSP complémentaire au R6122-25
				05	Hospitalisation à domicile (au domicile du patient)	R6123-120 2°c) et 1°, R6121-4-1
		79	Pédiatrie - âges non différenciés	01	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	R6123-120 2°c) et 1°
				02	Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	R6123-120 2°c) et 1°, R6121-4, R6123-121
				05	Hospitalisation à domicile (au domicile du patient)	R6123-120 2°c) et 1°, R6121-4-1
54	Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections respiratoires	09	Adulte (âge >=18 ans)	01	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	R6123-120 2°d) et 1°
				02	Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	R6123-120 2°d) et 1°, R6121-4, R6123-121
				05	Hospitalisation à domicile (au domicile du patient)	R6123-120 2°d) et 1°, R6121-4-1
		77	Enfant (< de 6 ans)	01	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	R6123-120 2°d) et 1°
				02	Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	R6123-120 2°d) et 1°, R6121-4, R6123-121
				05	Hospitalisation à domicile (au domicile du patient)	R6123-120 2°d) et 1°, R6121-4-1
		78	Juvenile (âge >= 6 ans et < 18 ans)	01	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	R6123-120 2°d) et 1°
				02	Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	R6123-120 2°d) et 1°, R6121-4, R6123-121
				05	Hospitalisation à domicile (au domicile du patient)	R6123-120 2°d) et 1°, R6121-4-1
		79	Pédiatrie - âges non différenciés	01	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	R6123-120 2°d) et 1°
				02	Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	R6123-120 2°d) et 1°, R6121-4, R6123-121
				05	Hospitalisation à domicile (au domicile du patient)	R6123-120 2°d) et 1°, R6121-4-1
55	Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections des systèmes digestif, métabolique et endocrinien	09	Adulte (âge >=18 ans)	01	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	R6123-120 2°e) et 1°
				02	Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	R6123-120 2°e) et 1°, R6121-4, R6123-121
				05	Hospitalisation à domicile (au domicile du patient)	R6123-120 2°e) et 1°, R6121-4-1
		77	Enfant (< de 6 ans)	01	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	R6123-120 2°e) et 1°
				02	Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	R6123-120 2°e) et 1°, R6121-4, R6123-121
				05	Hospitalisation à domicile (au domicile du patient)	R6123-120 2°e) et 1°, R6121-4-1

Activité		Modalité		Forme		Articles CSP complémentaire au R6122-25
		78	Juvénile (âge >= 6 ans et < 18 ans)	01	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	R6123-120 2°e) et 1°
				02	Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	R6123-120 2°e) et 1°, R6121-4, R6123-121
				05	Hospitalisation à domicile (au domicile du patient)	R6123-120 2°e) et 1°, R6121-4-1
		79	Pédiatrie - âges non différenciés	01	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	R6123-120 2°e) et 1°
				02	Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	R6123-120 2°e) et 1°, R6121-4, R6123-121
				05	Hospitalisation à domicile (au domicile du patient)	R6123-120 2°e) et 1°, R6121-4-1
56	Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections onco-hématologiques	09	Adulte (âge >=18 ans)	01	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	R6123-120 2°f) et 1°
				02	Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	R6123-120 2°f) et 1°, R6121-4, R6123-121
				05	Hospitalisation à domicile (au domicile du patient)	R6123-120 2°f) et 1°, R6121-4-1
		77	Enfant (< de 6 ans)	01	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	R6123-120 2°f) et 1°
				02	Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	R6123-120 2°f) et 1°, R6121-4, R6123-121
				05	Hospitalisation à domicile (au domicile du patient)	R6123-120 2°f) et 1°, R6121-4-1
		78	Juvénile (âge >= 6 ans et < 18 ans)	01	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	R6123-120 2°f) et 1°
				02	Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	R6123-120 2°f) et 1°, R6121-4, R6123-121
				05	Hospitalisation à domicile (au domicile du patient)	R6123-120 2°f) et 1°, R6121-4-1
		79	Pédiatrie - âges non différenciés	01	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	R6123-120 2°f) et 1°
				02	Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	R6123-120 2°f) et 1°, R6121-4, R6123-121
				05	Hospitalisation à domicile (au domicile du patient)	R6123-120 2°f) et 1°, R6121-4-1
57	Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections des brûlés	09	Adulte (âge >=18 ans)	01	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	R6123-120 2°g) et 1°
				02	Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	R6123-120 2°g) et 1°, R6121-4, R6123-121
				05	Hospitalisation à domicile (au domicile du patient)	R6123-120 2°g) et 1°, R6121-4-1

Activité		Modalité		Forme		Articles CSP complémentaire au R6122-25
		77	Enfant (< de 6 ans)	01	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	R6123-120 2°g) et 1°
				02	Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	R6123-120 2°g) et 1°, R6121-4, R6123-121
				05	Hospitalisation à domicile (au domicile du patient)	R6123-120 2°g) et 1°, R6121-4-1
		78	Juvénile (âge >= 6 ans et < 18 ans)	01	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	R6123-120 2°g) et 1°
				02	Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	R6123-120 2°g) et 1°, R6121-4, R6123-121
				05	Hospitalisation à domicile (au domicile du patient)	R6123-120 2°g) et 1°, R6121-4-1
		79	Pédiatrie - âges non différenciés	01	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	R6123-120 2°g) et 1°
				02	Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	R6123-120 2°g) et 1°, R6121-4, R6123-121
				05	Hospitalisation à domicile (au domicile du patient)	R6123-120 2°g) et 1°, R6121-4-1
58	Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections liées aux conduites addictives	09	Adulte (âge >=18 ans)	01	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	R6123-120 2°h) et 1°
				02	Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	R6123-120 2°h) et 1°, R6121-4, R6123-121
				05	Hospitalisation à domicile (au domicile du patient)	R6123-120 2°h) et 1°, R6121-4-1
		77	Enfant (< de 6 ans)	01	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	R6123-120 2°h) et 1°
				02	Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	R6123-120 2°h) et 1°, R6121-4, R6123-121
				05	Hospitalisation à domicile (au domicile du patient)	R6123-120 2°h) et 1°, R6121-4-1
		78	Juvénile (âge >= 6 ans et < 18 ans)	01	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	R6123-120 2°h) et 1°
				02	Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	R6123-120 2°h) et 1°, R6121-4, R6123-121
				05	Hospitalisation à domicile (au domicile du patient)	R6123-120 2°h) et 1°, R6121-4-1
		79	Pédiatrie - âges non différenciés	01	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	R6123-120 2°h) et 1°
				02	Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	R6123-120 2°h) et 1°, R6121-4, R6123-121
				05	Hospitalisation à domicile (au domicile du patient)	R6123-120 2°h) et 1°, R6121-4-1

Activité		Modalité		Forme		Articles CSP complémentaire au R6122-25
59	Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections de la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance	09	Adulte (âge >=18 ans)	01	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	R6123-120 2°i
				02	Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	R6123-120 2°)j, R6121-4, R6123-121
				05	Hospitalisation à domicile (au domicile du patient)	R6123-120 2°i), R6121-4-1
80	Greffe de rein	09	Adulte (âge >=18 ans)	00	Pas de forme	R 6123-75, R6123-78
				10	Pédiatrique	R 6123-75, R6123-78
				76	Adulte et pédiatrique	R 6123-75, R6123-78
81	Greffe de pancréas	09	Adulte (âge >=18 ans)	00	Pas de forme	R 6123-75, R6123-78
				10	Pédiatrique	R 6123-75, R6123-78
				76	Adulte et pédiatrique	R 6123-75, R6123-78
82	Greffe rein-pancréas	09	Adulte (âge >=18 ans)	00	Pas de forme	R 6123-75, R6123-78
				10	Pédiatrique	R 6123-75, R6123-78
				76	Adulte et pédiatrique	R 6123-75, R6123-78
83	Greffe de foie	09	Adulte (âge >=18 ans)	00	Pas de forme	R 6123-75, R6123-78
				10	Pédiatrique	R 6123-75, R6123-78
				76	Adulte et pédiatrique	R 6123-75, R6123-78
84	Greffe d'intestin	09	Adulte (âge >=18 ans)	00	Pas de forme	R 6123-75, R6123-78
				10	Pédiatrique	R 6123-75, R6123-78
				76	Adulte et pédiatrique	R 6123-75, R6123-78
85	Greffe de coeur	09	Adulte (âge >=18 ans)	00	Pas de forme	R 6123-75, R6123-78
				10	Pédiatrique	R 6123-75, R6123-78
				76	Adulte et pédiatrique	R 6123-75, R6123-78
86	Greffe de poumon	09	Adulte (âge >=18 ans)	00	Pas de forme	R 6123-75, R6123-78
				10	Pédiatrique	R 6123-75, R6123-78
				76	Adulte et pédiatrique	R 6123-75, R6123-78
87	Greffe coeur-poumons	09	Adulte (âge >=18 ans)	00	Pas de forme	R 6123-75, R6123-78
				10	Pédiatrique	R 6123-75, R6123-78
				76	Adulte et pédiatrique	R 6123-75, R6123-78
88	Greffe de cellules hématopoïétiques allogreffe	09	Adulte (âge >=18 ans)	00	Pas de forme	R 6123-75, R6123-78
				10	Pédiatrique	R 6123-75, R6123-78
				76	Adulte et pédiatrique	R 6123-75, R6123-78

**Annexe 5**  
**Tableau des équipements matériels lourds (EML)**

<b>Code</b>	<b>Libellé</b>
05701	Caméra à scintillation sans détecteur d'émission de positons
05702	Caméra à scintillation avec détecteur d'émission de positons
05705	Tomographe à émissions
05706	Caméra à positons
06201	Appareil d'IRM à utilisation clinique
05602	Scanographe à utilisation médicale
44901	Caisson hyperbare
06301	Cyclotron à utilisation médicale